

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2013

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 janvier 2013

Nombre de conseillers

en exercice : 29

présents : 24

Présents : DURET Jean-Paul, Maire, GONTIER Martine, PARSY Henri, BELLEZANE Isabelle, BOLUDA Francis, SARRAZY Laure, DESBORDES Robert, DAMAYE Martine, FOURGNAUD Daniel, JAUBERT Marc, FAUREAU Annick, ZABALETA Emilio, SALVAN Bernadette, BONNAUD Jean-François, LEVEAU Philippe, CATALAN PAVIA Carole, LAJOURMARD Alexandre, PANTEIX Stéphanie, DESMOULIN Christian, DARDENNE Jean, LERICHE Martine, LEBLOIS Thierry, GOURDI Francis, MARCHEGAY-CUROT Marie-Agnès.

Excusés avec procuration :

Sandrine FRANÇOIS, procuration à Henri PARSY en date du 7 février 2013

Marie-Pierre ROBERT, procuration à Martine DAMAYE, en date du 5 février 2013

Martine TABOURET, procuration à Christian DESMOULIN, en date du 7 février 2013

Martine NOUHAUT, procuration à Jean-Paul DURET, en date du 7 février 2013.

Excusé sans procuration :

Bruno COMTE

Secrétaire de séance : Marie-Agnès MARCHEGAY-CUROT.

FINANCES

Avance sur subvention 2013 – Centre d’Animations Communale

Délibération 2013 – 01

Monsieur le Président rappelle à l’Assemblée que conformément aux termes de la convention générale de partenariat, adoptée par délibération en date du 26 Mai 2010 et signée entre la Ville de Panazol et le Centre d’Animation Communale (article 3), il y a lieu de procéder au versement d’un acompte, dont le montant correspondant au tiers de celui de la subvention de l’année N-1.

A ce titre, Monsieur le Président propose de valider le versement d’un acompte d’un montant de 43 667 €, au profit du C.A.C., afin de lui permettre de faire face à des besoins de trésorerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l’unanimité**,

- décide de verser au CAC la somme de **43 667 €**, à titre de premier acompte sur la subvention 2013 ;

- précise que cette somme sera reprise au budget primitif 2013

Avance sur subvention 2013 – Budget de la Caisse des Ecoles

Délibération 2013 – 02

Monsieur le Président propose à l’Assemblée d’accorder une avance sur la subvention 2013 à la Caisse des Ecoles afin de pallier d’éventuelles difficultés de trésorerie jusqu’au vote du Budget Primitif 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l’unanimité**,

☉ **décide de verser** à la Caisse des Ecoles de Panazol une avance sur la subvention 2013 d’un montant de **quatre vingt mille euros (80 000 €)** ;

☉ **précise** que cette somme sera reprise au Budget Primitif 2013.

Avance sur subvention 2013 – Budget de du Centre Communal d'Action Sociale
Délibération 2013 – 03

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'accorder une avance sur la subvention 2013 au CCAS afin de pallier d'éventuelles difficultés de trésorerie jusqu'au vote du Budget Primitif 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

☞ **décide de verser** au CCAS une avance sur la subvention 2013 d'un montant de **soixante mille euros (60 000 €)**.

☞ **précise** que cette somme sera reprise au Budget Primitif 2013.

Tarification applicable dans les multi accueils pour l'année 2013
Délibération 2013 – 04

Monsieur le Président indique à l'Assemblée qu'il y a lieu de valider la participation financière horaire des familles pour les multi accueils en gestion municipale, pour l'année 2013, selon le barème de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

Parallèlement, il propose de fixer les tarifs pour les familles extérieures à la Ville, pour les familles ne relevant pas du régime général ou MSA et enfin pour l'accueil d'urgence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- Fixe la participation financière horaire des familles pour 2013, comme suit, calculée en fonction des ressources mensuelles des familles :

Pour 1 enfant dans le foyer

Nombre d'enfant dans le foyer	Tarif minimum de l'heure	Tarif maximum de l'heure
= 1	0.37 €	2.83 €
= 2	0.30 €	2.36 €
= 3	0.24 €	1.89 €
=4 et +	0.18 €	1.42 €
(*) Conditions de ressources Mensuelles des familles	Plancher : 608.88 €/mois	Plafond : 4 722.11 €/mois

Ressources Annuelles (sans abattement) Base N-2 X taux d'effort

12

Taux d'effort	0.06% (*)	0.05 % (*)	0.04 % (*)	0.03% (*)
Famille avec	1 enfant à charge (2.5 parts)	2 enfants à charge (3 parts)	3 enfants à charge (4 parts) (**)	4 enfants à charge et plus (4.5 parts)

- Fixe la majoration pour les familles extérieures à la Ville à + 25 %.
- Fixe le tarif horaire pour les familles ne relevant pas du régime général ou MSA ainsi que l'accueil d'urgence à 4.44 €/l'heure.

(*) : si la famille compte un enfant reconnu en situation de handicap, ajouter ½ part supplémentaire

(**) : pour le 3ème enfant, compter ½ part supplémentaire

INTERCOMMUNALITE

Communauté d'Agglomération Limoges Métropole – Rapport d'activités relatif à l'année 2011.

Délibération 2013 – 05

Monsieur le Président indique à l'Assemblée qu'en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un bilan retraçant l'activité de la Communauté de d'Agglomération Limoges Métropole pour l'année 2011 a été transmis à la Ville de Panazol, pour communication au Conseil Municipal.

Monsieur le Président présente à l'Assemblée les grandes lignes du document correspondant.

Il rappelle tout d'abord que Limoges Métropole compte au 1^{er} janvier 2011 : 18 communes membres (intégration de Verneuil-sur-Vienne), 202 938 habitants, 472 km², 50 conseillers communautaires, 553 agents titulaires et non titulaires sur postes permanents :

Il présente par ailleurs les principaux chiffres clés du budget 2011 de Limoges Métropole :

- * Croissance de 21% des dépenses d'équipements : **49,1 M€ tous budgets confondus**
 - o 34.8 M€ pour le budget principal et dont notamment : voirie (21.4 M €), développement économique (4,7 M €), centre aquatique (3,7 M €), aménagement urbain (1,9 M €), éclairage public (1.3 M €), eaux pluviales (0,7 M €), solidarité (0.18 M €), espaces naturels (0.14 M €)....
 - o 6.1 M€ pour le budget assainissement (station d'épuration, réseaux)
 - o 7,2 M€ pour le budget transport (achat de bus et trolleybus, aménagements)
 - o 1 M€ pour les autres budgets (centre de recyclage, centrale énergie déchets)
- * Charges réelles de fonctionnement (budget principal) : **92 M€**
- * Ressources principales (fonctionnement et investissement) : **177 M€** (dont 57 % de produits des impôts et taxes entreprises et ménages)
- * Dépenses d'investissement relatives aux compétences transférées par Panazol (**1 253 688 €**) :
 - o **Voirie : 650 914 €**
 - o **Transports : 426 369 €**
 - o **Transports scolaires : 65 395 €**
 - o **Gestion des aires d'accueil : 52 937 €**
 - o **Assainissement : 58 073 €**

Il expose enfin les faits marquants de l'exercice 2011 pour chaque compétence transférée :

- * Choix du mode de gestion pour le Centre Aquatique, attribution des marchés de travaux et opérations de défrichage du site
- * Pose de la 1^{ère} pierre de l'ensemble immobilier qui abritera le pôle de compétitivité Elopsys
- * Inauguration du Centre Européen de la Céramique
- * Présentation du bilan d'étape, trois ans après l'adoption de l'Agenda 21 de Limoges Métropole
- * Lancement de l'enquête publique pour la voie de Liaison Nord, suivie de la Déclaration d'Utilité Publique
- * Adoption du Programme Local de l'Habitat 2012-2018 définissant les orientations en matière de construction de logement pour chacune des 18 communes
- * Double certification ISO 9001 pour la qualité et ISO 14001 pour l'environnement des déchèteries communautaires
- * Travaux de voirie : réfection importantes ou création d'aménagements nouveaux (giratoire Rilhac-Rancon, plateau piétonnier à Condat-sur-Vienne, requalification du Centre-Bourg de Veyrac...)
- * Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (article 1650A code général des impôts)

* Schéma Départemental de Coopération Intercommunal : proposition par le Préfet d'une extension du périmètre par l'intégration de la commune de Couzeix, demande d'amendement pour l'adhésion de la commune de Bosmie l'Aiguille

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **donne acte** au Maire de la communication du bilan d'activités de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole pour l'année 2011.

ENVIRONNEMENT

Inscription de chemins au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées en Haute-Vienne (PDIPR)

Délibération 2013 – 06

Monsieur le Président indique à l'Assemblée qu'il y a lieu de poursuivre la procédure d'inscription de chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées en Haute-Vienne (PDIPR), suite aux travaux du Comité de Pilotage « Chemins de Randonnées ».

Il précise à l'Assemblée les territoires communaux concernés par cette procédure.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les articles 56 et 57 de la loi N°83 663 du 22 juillet 1983 et la circulaire du 30 Août 1988 relative aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR),

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'approuver l'inscription au PDIPR de l'itinéraire « Circuit des bords d'Auzette » dont le tracé est reporté sur le fond de carte IGN, annexé à la présente délibération.
- de demander l'inscription au PDIPR des chemins ruraux suivants :
 - parcelle 93 section AW, Parcelle 94 section AW, parcelle 1 section CS, parcelle 290 section AW,
 - chemin public les jonques de Fargeas de la parcelle 2 section AV à la parcelle 1 section CS,
 - chemin des violettes

reportés sur le plan cadastral annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, s'engage a

- ne pas supprimer ou aliéner en totalité ou partie les chemins concernés. En cas de nécessité absolue par exemple à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil municipal proposera au Conseil général un itinéraire public de substitution de caractéristiques semblables, rétablissant la continuité du parcours) ;
- conserver leur caractère public et ouvert pour y maintenir une libre circulation ;
- autoriser la circulation pédestre, équestre et cycliste en la réglementant si besoin ;
- assurer ou faire assurer les travaux d'aménagements, de gestion et d'entretien sur les chemins inscrits ;

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise

- la réalisation du balisage des itinéraires de randonnée pédestre, équestre et cycliste utilisant les chemins inscrits ;
- le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'inscription au PDIPR (convention de passage, ...) et ainsi que la convention cadre avec le Département.

URBANISME

Etude de redynamisation des commerces du Centre Ville – demande de subvention au titre du dispositif Démarches Collectives Territorialisées (DCT)

Délibération 2013 – 07

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet de mise en œuvre d'une étude de requalification commerciale du centre-ville de Panazol.

Il explique que cette étude doit être l'occasion de :

- renforcer et favoriser la présence des activités commerciales de proximité ;
- redynamiser et rendre compétitif les commerces existants ;
- créer une dynamique de renforcement du centre-ville par le développement et le maintien des activités économiques.

Il précise que cette mission sera confiée au bureau d'études IMPLANT'ACTION, cabinet spécialisé en prospective appliquée au commerce. Le coût de cette prestation est de 17 200 € HT.

Le travail de ce prestataire se déroulera en 3 étapes selon le phasage ci-après :

- Phase 1 : diagnostic avec examen de l'offre commerciale et artisanale et analyse des attentes et des besoins des commerçants et artisans.
- Phase 2 : définition des orientations prioritaires pour la requalification du centre-ville.
- Phase 3 : déclinaison des orientations en actions pour la requalification du commerce de proximité.

Dans ce cadre, une aide financière de la Démarche Collective Territorialisée (D.C.T.) du Pays de Limoges à hauteur de 50% du montant hors taxes de la dépense peut être sollicitée.

Le Président rappelle en outre que l'engagement pris par la commune pour la réalisation de cette étude conditionne le versement de la subvention de 20 000 € attribuée par la D.C.T. pour la réfection du parking du centre commercial de la Beusserie.

Enfin, il présente le projet de plan de financement de cette opération :

Plan de financement prévisionnel :

- Pays de Limoges (D.C.T.)	50%	8 600,00 €
- Commune de Panazol	50%	8 600,00 €
	TOTAL	17 200,00 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- approuve le contenu du projet ;
- arrête les modalités de financement de l'opération ;
- sollicite l'aide financière du **Pays de Limoges** au titre de la Démarche Collective Territorialisée en faveur du commerce, de l'artisanat et des services.

INTERVENTION

M. DARDENNE, Conseiller Municipal, groupe Divers Droite, indique que le fait de solliciter une subvention impose pour la Commune une dépense supplémentaire de + 8 600 €.

M. PARSY, Adjoint en charge des Finances précise que la réalisation de cette étude permettra le déblocage de la subvention (20 000 €) destinée à financer les travaux réalisés Place du Commerce.

Globalement, le solde des deux subventions perçues par la Collectivité (28 600 €), déduction faite du financement de l'étude (17 200 €) s'élève à + 11 400 €.

Mme GONTIER, Premier Adjoint, en charge de l'Urbanisme, donne lecture d'un courrier signé du Président du Pays de Limoges, transmis récemment au Maire, et précisant les conditions de versement de la subvention qui n'étaient pas connues initialement.

En réponse à l'interrogation de M. JAUBERT, elle indique que la réalisation de l'étude de requalification sera utile à la réflexion des commerçants pour une requalification du Centre Commercial.

Fiscalité de l'aménagement – Exonération de la taxe d'aménagement pour les surfaces de stationnement des opérations de construction de logements sociaux
Délibération 2013 – 08

Monsieur le Président indique que la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012 en son article 44 a complété l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme en offrant aux collectivités la possibilité d'exonérer de la Taxe d'Aménagement, tout ou partie, des surfaces annexes à usage de stationnement des locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), d'un Prêt Locatif Social (PLS) ou d'un Prêt Social Location Accession (PSLA).

Il précise que pour les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI), une exonération de plein droit avait été prévue par le dispositif fiscal d'origine.

Il explique que face aux difficultés constatées de financement des aires de stationnement dans les opérations de construction de logements sociaux, une exonération totale serait de nature à faciliter la création de places stationnement en permettant une légère diminution de la Taxe d'Aménagement pesant sur les opérations de logements collectifs à vocation sociale.

Vu la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- **d'exonérer totalement de la part communale de la taxe d'aménagement**, les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme et ne bénéficiant pas de l'exonération totale.

La présente délibération est applicable à partir du 1^{er} avril 2013. Elle sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le premier jour du deuxième mois qui suit la date à laquelle elle a été adoptée.

Acquisition pour l'euro symbolique dans le domaine privé communal des Espaces Verts du Lotissement « Les Bosquets »

Délibération 2013 – 09

Monsieur le Président précise à l'Assemblée que dans le cadre de l'opération d'urbanisation, au lieu-dit « La Grêle », les aménageurs SARL ECGTI et DPI PROMOTION ont acquis les assiettes des chemins ruraux comprises dans l'emprise de leur projet afin de réaliser les aménagements nécessaires à leurs opérations (création d'espaces verts et de liaisons piétonnières).

Ces aménagements ayant été réalisés, Monsieur le Président expose la demande de la société ECGTI (courrier du 15 octobre 2012), visant à intégrer dans le domaine privé communal les espaces verts situés dans le lotissement « Les Bosquets ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1 : décide l'acquisition pour l'euro symbolique des espaces verts et des chemins piétonniers cadastrés :

Section	N° de parcelles	Superficies
CX	6	208 m ²
CY	1	321 m ²
CY	4	352 m ²
CY	6	5 264 m ²
CY	7	353 m ²
CY	13	500 m ²

CY	16	153 m ²
CY	31	192 m ²
CY	56	54 m ²
CY	57	105 m ²
CY	64	226 m ²

Pour une superficie totale de 7 728 m².

Article 2 : Donne pouvoir au Maire pour signer l'acte de vente à intervenir entre la société ECGTI et la Commune de PANAZOL par Maître BEX, Notaire à Ambazac.

Acquisition pour l'euro symbolique dans le domaine privé communal des Espaces Verts du Lotissement « Les Promenades de la Grêle »

Délibération 2013 – 10

Monsieur le Président précise à l'Assemblée que dans le cadre de l'opération d'urbanisation, au lieu-dit « La Grêle », les aménageurs SARL ECGTI et DPI PROMOTION ont acquis les assiettes des chemins ruraux comprises dans l'emprise de leur projet afin de réaliser les aménagements nécessaires à leurs opérations (création d'espaces verts et de liaisons piétonnières).

Ces aménagements ayant été réalisés, Monsieur le Président expose la demande de la SARL Les Promenades de la Grêle (courrier du 21 novembre 2012), visant à intégrer dans le domaine privé communal les espaces verts situés dans le lotissement « Les Promenades de la Grêle ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Article 1 : décide l'acquisition pour l'euro symbolique des espaces verts et des chemins piétonniers cadastrés :

Section	N° de parcelles	Superficies
CY	74	3 464 m ²
CY	75	657 m ²
CY	76	125 m ²
CY	78	454 m ²
CY	88	489 m ²
CY	93	297 m ²

Pour une superficie totale de 5 486 m².

Article 2 : donne pouvoir au Maire pour signer l'acte de vente à intervenir entre la SARL Les Promenades de la Grêle et la commune de Panazol par devant Maître BEX, Notaire à Ambazac.

Soumission au régime forestier d'une parcelle – Dossier DENIS

Délibération 2013 – 11

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée le contenu du projet d'acquisition de terrains approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal lors de sa séance du 29 septembre 2009, en vue de constituer un patrimoine communal paysager et environnemental cohérent, permettant à la fois la protection des milieux et l'ouverture de ces derniers au public.

Il indique à l'Assemblée qu'il convient, pour une cohérence de gestion, de soumettre la parcelle cadastrée section BE n°37, sise dans le Bois du Puy Moulinier, au régime forestier afin de pouvoir bénéficier de la gestion assurée par l'Office National des Forêts (ONF), établissement public à caractère industriel et commercial sous la tutelle de l'État.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
- sollicite l'application du régime forestier à la parcelle section BE n°37 après leur acquisition.
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Séance levée à 19 h 55

Le secrétaire de séance,


Marie-Agnès MARCHEGAY-CUROT.

Le Maire,




Jean-Paul DURET.